



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 14 janvier 2025– 20h00

Étaient présents :

Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, LARDON Damien, VÉRITÉ Mickaël, JUGE Didier, LE BOUCHER Franck, DESCHOOLMEESTER Denis, CISSE Emmanuel, GUILLIN Benoît et Mmes PLANCHON Anne France, FOUGERAY Sandrine, TOUCHARD Annabelle, LE BRETON Carole.

Étaient absents excusés :

Mmes MOISE Tania (procuration à Mme PLANCHON Anne France), GARNIER Christelle (procuration à Mr HUBERT Jean Paul), POITOU Céline, RAGOT Christelle, et Mr MARAIS Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Mr ESNAULT Raymond.

Convocation et affichage : 7 janvier 2025.

Membres en exercice : 18 présents : 13 votants : 15

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 3 décembre 2024.

MODIFICATION D'ADRESSAGE :

Mr Le Maire informe qu'une administrée a notifié un souci d'adressage. Son adresse actuelle est 10 bis rue de la Fabrique. Or, son accès est chemin de la Pointe (parcelle A1606). Elle connaît des problèmes d'adressage de courriers, de non connaissance de son adresse.

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Le Conseil municipal est compétent dans le cas où un intérêt public local le justifie, pour décider de modifier l'adresse situé sur le territoire de la commune.

En répondant à un besoin de la population nous répondons à un intérêt public local,

Mr Le Maire demande donc aux élus d'accepter de modifier l'adresse en 10 bis rue de la fabrique pour la parcelle cadastrée A 1606, en 2 Chemin de la Pointe.

Ce changement sera notifié aux habitants concernés, aux impôts fonciers, au bureau du cadastre, à la BAN (Base Nationale des Adresses), le SDIS et les services postaux.

Il conviendra aux personnes concernées de s'occuper de toutes les autres démarches.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des présents et représentés :

ACCEPTE le changement d'adressage

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C342 DANS LE CADRE DU PROJET DU LOTISSEMENT DES PINS :

Par courrier en date 26 décembre 2024, l'office notarial d'Yvré l'Evêque nous propose d'acquérir la parcelle liée à la succession JARRY.

Sarthe Habitat se propose de faire une offre à 20 000€ pour l'ensemble de la parcelle plus frais d'acte sachant que le prix de départ était de 33 650€. Le montant sera mis sur le bilan de l'opération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE la proposition.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'UNE AMBULANCE :

L'association des secouristes Français de la Croix Blanche de Connerré n'a plus depuis le 19 mai 2024 d'ambulance pour assurer les missions de sécurité civile et assurer les postes de secours.

C'est pourquoi, l'association nous sollicite pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 500€.

Considérant que l'ensemble des villages de la Communauté de Communes n'a pas été sollicité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300€ sous réserve de la preuve de l'achat du véhicule.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

DEUXIEME ET DERNIER TRANSFERT COMPTABLE DE L'ACTIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVANT CLOTURE DU COMPTE :

Considérant que sur le conseil de la trésorerie, l'association a attendu pour clôturer le compte bancaire dans l'hypothèse de mouvements bancaires non prévus,

Considérant qu'effectivement il y a eu des mouvements non prévus : remboursement orange et un paiement d'un parent sur le compte au lieu de la trésorerie,

Vu les délibérations n° 38/2023 et 44/2024 en date du 2 mai 2023 et du 2 juillet 2024 décidant de la municipalisation du service de restauration scolaire à compter du 6 juillet 2024,

Vu que l'association a acté sa dissolution au 05 juillet 2024 et transmis ses restes à recouvrer et restes à payer,

Vu le relevé bancaire de l'association au 14 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE d'encaisser la somme 135.53€ versée par l'association.

Cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre au compte 75888 « autres produits de gestion courante »

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « MONTFORT SPORT »

Considérant la demande de subvention de l'association Montfort Sport Basket pour deux licenciés de la commune, Mr le Maire demande l'accord des élus.

Considérant que la Commission de finance se réunie en octobre pour délibérer sur les accords de subventions, les élus considèrent la demande hors délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des présents et représentés,

REFUSE l'octroi de la subvention.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF		x	
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PREVENTION ROUTIERE

Considérant la demande de subvention de la prévention routière,

Considérant qu'ils n'interviennent plus à l'Ecole depuis quelques années, les élus décident de ne pas octroyer de subvention,

En revanche, s'ils devaient intervenir, les élus se proposent de remettre au vote cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés,

REFUSE l'octroi de la subvention

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

DEMANDE DE TARIF EXCEPTIONNEL POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES,

La troupe théâtrale de Soultré souhaiterait faire une représentation dans notre commune. Il n'y aura pas de prix pour l'entrée. A la sortie, il y aura au chapeau car l'idée est d'attirer un public plus nombreux, qui n'est pas freiné par un prix d'entrée .

La troupe demande une réduction de prix à 150€ au lieu de 162€ de la location de la salle des fêtes avec l'extension de l'estrade.

Mr le Maire demande le souhait des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, la majorité, des présents et représentés,

ACCEPTE la location exceptionnelle de 150€ avec l'extension de l'estrade.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine				X
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
LE BRETON Carole		X		

DM ASSAINISSEMENT – PAIEMENT SATÈSE

Les crédits au compte 6228 « Rémunération d’intermédiaire » du chapitre 011 « Charge à caractère générale » sont insuffisants pour payer la facture de la SATÈSE d’un montant de 643.70€.

Mr le Maire demande l’autorisation de prendre la Décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l’unanimité, des présents et représentés,

ACCEPTE la Décision modificative ci-dessus.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
LE BRETON Carole		X		

DM COMMUNE – ECRITURE DE RATTACHEMENT

Considérant que lorsque les frais d'études sont suivis de travaux, ceux-ci initialement comptabilisés au compte 203 « frais d'études », sont ensuite basculés dans le même compte que celui des travaux lorsque les travaux sont achevés.

Considérant que nous devons donc basculer les frais d'études de la parution presse du Ouest France en 2022 pour un montant de 209.72€ et les frais d'études des parutions presses Maine libre et la Centrale des Marchés pour un montant de 962.65€ dans le compte 2151 « réseaux de voirie » du Chapitre « Opération patrimoniale ». Les travaux de l'Aménagement sécurité étant achevés, Mr le Maire demande l'autorisation de prendre la Décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 200,00 €	2 400,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Total Général		1 200,00 €		1 200,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés,

ACCEPTE la Décision modificative ci-dessus.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

CRÉATION D'EMPLOIS A LA FRANCE SERVICE – MISE EN CONFORMITE

Considérant la non-conformité de la Délibération D34/2021 proposant la création d'un seul emploi au lieu de deux prévu dans le PV,

Considérant que la délibération ne respecte donc pas les intentions des élus, nous devons reprendre une délibération ,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mr le Maire propose de rectifier et réactualiser deux emplois : à savoir la création de :

- d'un emploi à temps complet pour animer la France Services,
- d'un emploi à temps complet pour animer la France Services, faire des remplacements à l'Agence Postale et gérer des tâches annexes en mairie,

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés,

ACCEPTE la mise en conformité des créations des emplois ci-dessus

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

CRÉATION D'EMPLOI À L'AGENCE POSTALE – MISE EN CONFORMITE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la création d'un nouveau service au sein de la collectivité : les titres sécurisés,

Considérant la mutualisation possible du poste par un agent à temps non complet, je vous propose

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2eme classe permanent non complet à raison de 24h15 heures hebdomadaires.

- La création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de territorial pour gérer l'Agence Postale communale et les titres sécurisés au sein de la France Services. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'Adjoint administratif,

d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* »;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés,

ACCEPTE la mise en conformité de la création de l'emploi ci-dessus

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

DETR -VIDEO PROTECTION

Dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux et /ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025 le projet numéro 1 susceptible d'être éligible est :

La Vidéo protection

Origine des financements		Montant
Maître d'ouvrage	20%	7 255.10
Fonds Européens (à préciser)		
DETR et /ou DSIL	40%	14 510.20
FIPD	40%	14 510.20
Conseil Régional		
Conseil Général		
Autre collectivité (à préciser)		
Autre public		
Fonds privés		
TOTAL		36 275.50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL, pour l'année 2025,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

FIPD- VIDEO PROTECTION

Dans le cadre de la Dotation FIPD, pour l'année 2025 le projet susceptible d'être éligible est :

La Vidéo protection

Origine des financements		Montant
Maître d'ouvrage	20%	7 255.10
Fonds Européens (à préciser)		
DETR et /ou DSIL	40%	14 510.20
FIPD	40%	14 510.20
Conseil Régional		
Conseil Général		
Autre collectivité (à préciser)		
Autre public		
Fonds privés		
TOTAL		36 275.50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre de la FIPD pour l'année 2025,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

DETR AMENAGEMENT SECURITE AVEC VOIE DOUCE

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et /ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025 le projet numéro 2 susceptible d'être éligible est :

L'Aménagement sécurité avec voie douce

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage 30.05%	27 068.75
Fonds Européens – LEADER 47.74%	43 000.00
DETR et /ou DSIL 22.21%	20 000.00
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	90 068.75€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL pour l'année 2025,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2025,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

LEADER- AMENAGEMENT SECURITE AVEC VOIE DOUCE

Dans le cadre du programme LEADER, pour l'année 2025 le projet susceptible d'être éligible est :

L'Aménagement sécurité avec voie douce

Origine des financements		Montant
Maître d'ouvrage	30.05%	27 068.75
Fonds Européens – LEADER	47.74%	43 000.00
DETR et /ou DSIL	22.21%	20 000.00
Conseil Régional		
Conseil Général		
Autre collectivité (à préciser)		
Autre public		
Fonds privés		
TOTAL		90 068.75€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'année 2025,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2025,

APPROUVE le projet et le plan de financement,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

PRECISE que dans le cas où les financements externes seraient inférieurs au prévisionnel, l'autofinancement de la commune prendra en charge la différence.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

AMENDE DE POLICE - AMENAGEMENT SECURITE AVEC VOIE DOUCE

Dans le cadre de Dotation relative à la répartition du produit des Amendes de Polices, pour l'année 2025 le projet susceptible d'être éligible est :

L'Aménagement sécurité avec voie douce

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage 30.05%	27 068.75
Fonds Européens – LEADER 47.74%	43 000.00
DETR et /ou DSIL	
Conseil Régional	
Conseil Départemental (amende de police) 22.21%	20 000.00
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	90 068.75€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la répartition des Amendes de police pour l'année 2025,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2025,

APPROUVE le projet et le plan de financement,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

FOND PAYS DE LOIRE - PLAN INVESTISSEMENT LOCAL - MODERNISATION DE L'EQUIPEMENT ENERGETIQUE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

FOND DE CHALEUR - ADEME -REALISATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHALEUR CHAUDIERE A GRANULES

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

AGENCE NATIONALE DU SPORT-TERRAIN DE TENNIS

Dans le cadre de Dotation relative à la répartition du Plan 5000 équipements sportifs, de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2025 le projet susceptible d'être éligible est :

Terrain de tennis

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage 20%	6522.18
Fonds Européens –	
DETR et /ou DSIL	
Conseil Régional-	
Conseil Départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre – agence nationale du sport 80%	26088.73
Fonds privés	
TOTAL	32 610.92

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la répartition du Plan 5000 équipements sportifs pour l'année 2025,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2025,

APPROUVE le projet et le plan de financement,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
LE BRETON Carole		x		

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat, L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

- **DIA**

Je vous informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

18 rue des Ormeaux
7 allée du Bois

- **DEVIS**

COURRIER

Demande de subvention : MFR Bernay en Champagne, Aire 72

PAROLES AUX ADJOINTS :

Anne France PLANCHON, Maire Adjointe informe que :

- Dans le cadre du recrutement du poste de gestionnaire administrative polyvalente, quatre candidates ont été convoquées, trois sont venues

La première candidate a manqué de curiosité professionnelle sur le poste et la motivation principale était de se rapprocher de son domicile

La deuxième candidate avait des prétentions salariales qui ne correspondaient pas à notre offre

Nous avons retenue la troisième candidate qui répondait aux critères du profil demandé.

- D'un atelier sur France Connect à la France Services Vendredi après-midi.

Raymond ESNAULT, Maire Adjoint informe que :

- Les membres de la commission de voirie ont rencontré les élus de la commune de Nuillé le Jalais concernant une réhabilitation du chemin de la Pointe puisque cette voirie est partagée avec la commune limitrophe de Nuillé de Jalais.
- Également, il a été question de l'aménagement du carrefour partagé entre les deux communes auquel les élus Briellois avait émis un avis défavorable lors d'un précédent conseil.

Mickael VERITE, Conseiller municipal informe que :

La voirie de l'impasse du Landon serait à refaire. Mr ESNAULT, Maire Adjoint informe que cela sera à l'ordre du jour lors de l'enfouissement des réseaux de cet endroit.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Un interview avec LMTV le 30 janvier 2025 : le maire, un commerçant, une association et une personne connaissant bien la commune seront interviewés.
- Une cérémonie de la marine militaire pour une remise des prix aura lieu le 7 juin 2025.

Séance levée à 22h13

Maire
Jean Paul HUBERT

Secrétaire de séance

Maire-Adjoint
Raymond ESNAULT

